

Contribution de la FAS AURA et de l'URIOPSS ARA à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes sur la Métropole de Lyon

Mesure « Éviter les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance »

Avril 2019

La Métropole de Lyon s'est portée volontaire pour expérimenter la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, ce que les associations de solidarité saluent vivement. Une des mesures centrale de la contractualisation avec l'Etat consiste à « éviter les sorties sèches de l'ASE ».

L'Uriopss et la FAS avaient fortement contribué à la réflexion nationale ayant abouti à cette mesure, en défendant plusieurs points cruciaux. Nous souhaitons désormais participer à la mise en œuvre de cette mesure sur la Métropole de Lyon, en proposant des solutions et en alertant sur des points de vigilance.

L'état des lieux sur le territoire de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon accompagne environ 1000 jeunes de plus de 18 ans via des contrats jeunes majeurs, qui allient une allocation financière et des objectifs personnalisés. 60% des jeunes sortants de la protection de l'enfance à 18 ans disposent de ces contrats. Les contrats jeunes majeurs durent au mieux un an, après quoi les jeunes se trouvent à nouveau dans le vide de droit qui caractérise la période 18-25 ans. Il n'existe actuellement pas de donnée sur le devenir des jeunes après l'échéance de leur contrat jeune majeur. Il est toutefois certain que cette durée est trop courte pour acquérir les différentes compétences nécessaires à un passage à l'âge adulte réussi.

Par ailleurs, l'accès à cet unique «filet de sécurité» est fortement discrétionnaire. Les inégalités de traitement d'un territoire à l'autre de la Métropole sont très importantes, ce qui avait d'ailleurs déjà été pointé dans la fiche action 42 du Projet métropolitain des solidarités intitulée « Favoriser l'autonomie des 16-21 ans ». Les contrats jeunes majeurs sont accordés non pas aux jeunes les plus dans le besoin, mais selon leur capacité d'inscription dans un projet à visée d'insertion. Ce critère est très arbitraire et laisse une grande place à l'interprétation de chacun des responsables de territoires.

Surtout, ce critère laisse de côté tous les jeunes dont le projet n'est pas construit. Dans la population générale, peu de jeunes de 18 ans parviennent pourtant à s'inscrire dans un projet précis, or cette obligation est faite à des jeunes moins bien outillés et dont les parcours sont particulièrement chaotiques. Ce sont ainsi 40% des jeunes sortants de la protection de l'enfance qui n'accèdent pas à un contrat. Ils sont livrés à eux-mêmes, faute de soutien familial et de minima social jusqu'à 25 ans. Une rapide enquête dans les dossiers de la Maison de la veille sociale (MVS) a permis de repérer la part importante de jeunes sans

domicile fixe ayant un parcours dans la protection de l'enfance, cela ne constituant finalement que la partie émergée de l' « iceberg ».

Face à cette situation, qui est un gâchis économique mais d'abord humain, l'Uriopss et la FAS ont élaboré des propositions de solutions que nous souhaitons désormais soumettre à la Métropole de Lyon.

En préambule, nous alertons sur la nécessité de bâtir une politique véritablement inclusive, qui n'écarte par certaines catégories de jeunes sortants de l'ASE, sous peine de produire à nouveau de l'exclusion sociale. **Les nouveaux engagements de la Métropole de Lyon auprès des sortants de la protection de l'enfance doivent donc intégrer :**

- **les jeunes reconnus en situation de handicap, qui sont les premiers à se retrouver sans solution une fois leur majorité atteinte ;**
- **les mineurs non-accompagnés, qui sont pleinement intégrés aux objectifs fixés dans la trame de contractualisation fixée par l'Etat ;**
- **tous les jeunes sortants de la protection de l'enfance, y compris ceux qui étaient confiés dans un département différent. Les jeunes, quel qu'ils soient sont en effet souvent très mobiles, et ce droit à la mobilité ne devrait être refusé aux jeunes sortants de l'ASE, qui se sont déjà vus imposer des parcours de vie souvent subis.**

Mettre en place une politique de protection sociale, d'insertion et de formation efficace pour tous les jeunes.

Dans un premier temps, pour éviter que des jeunes et des adultes n'aient à choisir entre se former et travailler, il faut créer un droit à l'éducation-formation tout au long de la vie assorti de ressources dès 18 ans, sur la base du compte personnel d'activité rattaché à la personne, en allant donc plus loin que le droit au retour en formation déjà prévu. Ce capital assure à chacun un volume minimal de formation, utilisable dans le cadre de la formation initiale ou pourra être mobilisé ultérieurement pour suivre une formation, reprendre des études. Pour mettre en œuvre de manière efficace ce droit, l'alternance et l'apprentissage peuvent être plus mobilisés, en prévoyant des conditions de tutorat et d'accompagnement renforcés, adaptées à des jeunes décrocheurs ou désocialisés. A travers la logique d'accompagnement renforcé, nous entendons la possibilité pour un jeune de pouvoir être reçu à minima 3 fois par semaine par un professionnel, et que les professionnels ayant en charge les situations les plus difficiles voient leur portefeuille de suivi limité à 20 suivis. Cet accompagnement global, qui doit nécessairement intégrer toutes les problématiques auxquelles les jeunes peuvent être confrontés (relations familiales, accès à la santé et addiction, au logement, mobilité...), peut être réalisé et porté soit par une mission locale ou une association de prise en charge de jeunes, de type prévention spécialisée, CHRS jeunes...

Par ailleurs, en parallèle et en articulation de ce droit à l'éducation-formation, une politique d'insertion des jeunes doit être mise en place, en prenant en compte les conditions de succès et les limites des dispositifs d'insertion professionnelle telle que la Garantie Jeune.

- Un accompagnement personnalisé du jeune, pendant toute la durée de son parcours avec des objectifs définis avec lui, comme le prévoit le PACEA et des étapes intégrant dans un continuum la diversité des dispositifs.
- La garantie d'un revenu minimum stable (calé sur le montant du RSA) ouvert dès 18 ans pour tous les jeunes sans ressources et ne prenant pas en compte les allocations familiales et les APL, pendant toute la durée du parcours d'insertion des jeunes et non lié aux différents dispositifs comme actuellement (Garantie jeunes à 472.37 € par mois et limité à une année, E2C à 310.39 €, EPIDE à 300 €, SMV à 313 €, etc.). Ce point est d'autant plus important que l'absence de ressources constitue l'un des principaux freins à l'insertion des jeunes, car leur non pérennisation dans le temps ne permet notamment pas de construire un parcours d'accès à un logement. L'attribution d'une ressource stable contribuera en ce sens à la stabilisation de la situation matérielle et financière du bénéficiaire de cet accompagnement, qui sera ainsi solvable et pourra mobiliser son énergie dans sa projection vers l'avenir.
- La possibilité pour le jeune en fonction de ces capacités et de ces projets d'être mis en situation d'activité, de production et/ou d'emploi à partir de laquelle s'articule la formation plus ou moins intense. Les jeunes n'ont pas une appétence a priori pour la formation, mais c'est souvent à partir de la situation d'activité qu'émergent les besoins de formation. Pour réussir l'accompagnement, il s'agit de mobiliser dynamiser les ressources et les envies du bénéficiaire avec et pour lui, avec des mises en situation de travail rapides lui permettant d'activer des compétences et de les repérer pour les réinscrire dans son parcours. L'exemple des emplois d'avenir est démonstratif de l'intérêt de cette approche.
- Si le parcours de formation est bien évidemment individuel et personnalisé, il doit néanmoins comprendre des phases collectives facilitant l'inscription dans une dynamique de projet en s'appuyant sur les dynamiques de groupe. Il est important de sortir le bénéficiaire de l'isolement provoquée par le chômage et la précarité pour le réinscrire dans un réseau de relations et dans des dynamiques collectives qui le mettront dans une situation d'acteur à part entière. Dans ces dynamiques collectives pourront être mobilisés des pairs, à savoir des jeunes ayant eux-mêmes connus l'expérience de la précarité et du chômage, qui viendront en appui aux professionnels et en soutien aux jeunes.
- Des parcours d'insertion sociale et de re-socialisation assorti de ressources pourront être aussi proposés à des jeunes plus fragiles. Pour exemple, des dispositifs alliant de façon transversale soins, emploi et accompagnement social, tel que TAPAJ, des chantiers éducatifs portés par des travailleurs sociaux, ou encore des internats éducatifs permettant de travailler l'apprentissage des codes sociaux et les exigences du monde du travail sont des initiatives intéressantes qui ont pu aussi démontrer de leur efficacité pour une typologie de public.
- Enfin, la mobilisation et l'optimisation des ressources en hébergement disponibles tout au long de l'année, au sein des EPIDES ou internat scolaire, est importante pour

que l'absence de logement ne soient pas un frein ou une éviction implicite de l'école ou de certains dispositifs.

Par ailleurs, pour que les jeunes accèdent effectivement à leurs droits et aux dispositifs auxquels ils peuvent être éligibles, il est essentiel de simplifier les démarches administratives pour y accéder mais également qu'en amont, les jeunes – y compris les moins visibles car en errance, en rupture, jamais entrés dans un parcours d'accompagnement... — puissent être repérés et orientés par les acteurs de terrain. Cela implique d'une part une forte coordination entre acteurs en lien avec les jeunes sur les territoires afin de faciliter l'orientation, d'autre part le développement d'une démarche d' « aller vers ».

Il est par ailleurs nécessaire que l'accès des jeunes aux dispositifs d'insertion ne soit pas conditionné aux chances de réussite et de sorties « positives » de ces dispositifs évalués par les acteurs prescripteurs. Cela peut en effet les conduire à exclure des dispositifs les jeunes éligibles les plus en difficulté dans la mesure où ils ne contribueraient pas à atteindre leurs objectifs de « réussite ».

Il convient également de veiller à la cohérence des politiques publiques entre les différents niveaux de compétences (Etat, régions, départements, collectivités locales) et à la responsabilité de chaque acteur dans le principe de continuité et de non abandon des situations.

